

DEPARTEMENT DU VAR

VILLE DE BANDOL

SOGEBA

GESTION DELEGUEE DU PORT DE PLAISANCE DE BANDOL

RAPPORT DU DELEGATAIRE SUR L'EXERCICE 2016

TABLE DES MATIERES

I.- Rappel des règles d'établissement du rapport du délégataire	3
I.-1. Au titre des obligations contractuelles	3
I.-1.1. Le compte d'exploitation	3
I.-1.2. Les conditions de révision des conditions financières	4
I.-1.3. Une partie technique.....	4
I.-1.4. Une partie sur la qualité du service	4
I.-1.5. Une partie financière	4
I.-2. Au titre du code général des collectivités territoriales	5
II.- Données comptables	7
II.-1. Le compte annuel de résultat de l'exploitation.....	7
II.-1.1. Données de base.....	7
II.-1.2. Méthode d'établissement	8
II.-1.3. Modes d'imputations	8
II.-1.4. Variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat	8
II.-1.5. Situation des biens et immobilisations.....	8
II.-1.6. Suivi du programme de renouvellement et méthode - Autres dépenses de renouvellement.....	8
II.-1.7. Inventaire de biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise	8
II.-1.8. Engagements à incidences financières nécessaires à la continuité de la DSP	9
III.- Données financières.....	9
III.-1. Evolution du compte de résultat	10
III.-2. Les conditions de révision des conditions financières.....	12
III.-2.1. Annexe de l'article L.1411.3	14
IV.- Données techniques	15
V.- Qualité du service	16
VI.- Conclusion.....	17
VII.- Annexes.....	17
1 Principaux évènements survenus et actions correctives (2016).....	17
2 Liste des travaux d'entretien, de renouvellement et de grosses réparations (2016).	17
3 Grilles tarifaires 2016 et 2015.....	17
4 Tableau du nombre de nuitées des bateaux en escale 2016.	17
5 Soldes intermédiaires de gestion 2016 par activité.....	17

Le présent rapport est établi par la Société d'Economie Mixte de Gestion de Bandol en application des dispositions contractuelles de la convention de gestion déléguée et conformément aux nouvelles règles régissant depuis 2006 le rapport annuel prévu par l'article L.1411.3 du Code général des collectivités territoriales. Il est à noter qu'il s'agit de la dernière année de cette délégation de service public.

I.- Rappel des règles d'établissement du rapport du délégataire

Le délégataire du service public est soumis à plusieurs types d'obligations de compte-rendu de l'activité du service public au cours de l'exercice écoulé, notamment au titre des obligations contractuelles et des dispositions légales et réglementaires applicables.

I.-1. Au titre des obligations contractuelles

Le délégataire du service public, conformément aux dispositions contractuelles régissant la gestion déléguée du service public, remet chaque année à la Collectivité délégante un rapport dont le contenu est le suivant :

I.-1.1. Le compte d'exploitation

Ce compte d'exploitation doit être établi conformément aux dispositions de l'article 32 de la Convention relative à la gestion déléguée du port de plaisance de la ville de Bandol, ci-après reproduites :

Le compte d'exploitation prévisionnel figurant en annexe à la présente convention a été établi par le délégataire pour justifier de l'équilibre du service.

Il y sera fait référence pour toute modification des éléments de la grille tarifaire constituant la rémunération perçue par le délégataire ou, plus généralement, pour toute modification de la présente convention.

Il est expressément stipulé que le compte d'exploitation prévisionnel représente l'engagement du délégataire sur la structure et le niveau des charges qu'il consacre à l'exécution du service public.

De même, le compte d'exploitation prévisionnel comprend l'ensemble des recettes de toute nature induites par l'activité du délégataire dans le périmètre de la gestion déléguée.

Le délégataire s'interdit, sauf pour les seuls postes et les seules quote-part dont il est fait mention expresse dans le compte d'exploitation prévisionnel, de sous-traiter, subdéléguer, confier sous toute forme que ce soit, tout ou partie de la réalisation de ses obligations contractuelles. Il exécute le service public avec les seuls moyens propres dont il fait état dans le compte d'exploitation prévisionnel et, notamment en ce qui concerne ses préposés, avec les seuls de ses salariés affectés de façon exclusive à la gestion du port de plaisance de BANDOL et en résidence à BANDOL. Les moyens externes à son entreprise dont il doit s'attacher le concours, ou internes mais non exclusivement affectés à la gestion du port de plaisance de BANDOL sont clairement et limitativement exposés par le compte d'exploitation prévisionnel.

I.-1.2.Les conditions de révision des conditions financières

Le délégataire doit le cas échéant et à l'aide de ces documents, mettre en évidence les cas où une ou plusieurs conditions de révision des conditions financières de la gestion déléguée sont remplies.

I.-1.3.Une partie technique

Cette partie doit permettre l'information de la Ville sur les points suivants :

- L'évolution de la fonctionnalité des ouvrages ;
- Une note mettant en évidence les indicateurs caractérisant la fréquentation du port, détaillée par rubriques de la grille tarifaire, et son évolution au cours des trois derniers exercices (occupation des postes à quai, occupation des terre-pleins, manutentions effectuées...)
- Les principaux incidents survenus ainsi que les actions correctives apportées ;
- Les éventuelles insuffisances des ouvrages pour satisfaire à l'évolution des besoins des usagers ou à la réglementation et le rappel des propositions formulées par le délégataire pour remédier à ces insuffisances ;
- La liste détaillée des travaux d'entretien, de renouvellement et de grosses réparations réalisés pendant l'exercice et à prévoir pour les exercices à venir (quantitatif, qualitatif, et montants).

I.-1.4.Une partie sur la qualité du service

Les données sur la qualité du service comprennent au minimum :

- Le nombre de réclamations consignées dans le cahier de réclamations, classées par nature ;
- Le nombre d'usagers en attente de location de longue durée d'un emplacement ;
- Les origines de chaque incident mentionné au paragraphe précédent ;
- Le nombre de créances irrécouvrables à plus de trois mois et, le cas échéant, les contentieux en cours avec des usagers.

I.-1.5.Une partie financière

La partie financière du rapport annuel est constituée par l'analyse pour l'exercice considéré, du constat de l'exploitation et de sa composante financière, basée notamment sur les évolutions constatées par rapport aux exercices précédents quant aux postes et éléments du compte

d'exploitation prévisionnel figurant en annexe à la présente convention (détail par nature des dépenses et des recettes).

Elle doit permettre de retracer la totalité des opérations afférentes à la gestion déléguée et aux prestations annexes assurées par le délégataire.

Les charges prises en compte et qui doivent être décrites sont exclusivement celles liées à l'exploitation du service, dans le périmètre de la gestion déléguée.

Les recettes mentionnées portent sur l'intégralité des sommes perçues par le délégataire, quelle que soit leur nature (vente de carburant, prestations annexes, ...). Elles s'apparentent au chiffre d'affaires de la gestion déléguée.

Les termes « charges » ou « recettes » du délégataire, dans le présent contrat, portent sur la totalité des éléments de l'exploitation annuelle tels que retracés à l'occasion de l'établissement du compte d'exploitation prévisionnel.

I.-2.Au titre du code général des collectivités territoriales

Le délégataire du service public, conformément aux dispositions légales et réglementaires régissant la gestion déléguée du service public, remet chaque année à la Collectivité délégante un rapport dont le contenu est fixé par l'article R.1411.7 du code général des collectivités locales.

Au titre de ces dispositions, le rapport comprend :

I. - Les données comptables suivantes :

a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;

b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;

c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;

d) Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;

e) Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation ;

f) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;

g) Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué ;

h) Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public.

II. - L'analyse de la qualité du service mentionnée à l'article L. 1411-3 comportant tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité du service est notamment appréciée à partir d'indicateurs proposés par le délégataire ou demandés par le délégant et définis par voie contractuelle.

III. - L'annexe mentionnée à l'article L. 1411-3 qui comprend un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service et notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

II.-Données comptables

II.-1.Le Résultat d'exploitation

II.-1.1. Données de base

Cette présentation comprend les données de l'exercice et rappelle celles relatives à l'année précédente.

Le compte de résultat d'exploitation présenté ci-dessous comprend également l'examen comparatif des données du compte d'exploitation prévisionnel, dans les masses prévues à l'origine. Avec l'actualisation théorique de 2,5% par an.

Il est en outre établi conformément aux dispositions de l'article 32 du contrat de gestion déléguée.

PRESENTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION COMPARE

	Résultat d'exploitation prévisionnel 2016	Résultat d'exploitation 2016	Résultat d'exploitation 2015
Ventes de marchandises	907 905	895 954	883 008
Production vendue	2 834 905	2 786 322	2 757 164
Chiffre d'affaires de l'exercice	3 742 810	3 682 276	3 640 172
Production stockée	-	-	-
Production immobilisée	-	-	-
Subventions d'exploitation	-	-	-
Reprises sur amortissements et provisions et transferts de charges	113 059	79 674	109 959
Autres produits de gestion courante	93	298	90
Produits d'exploitation	3 855 962	3 762 248	3 750 221
Achats	763 992	749 581	743 041
Services extérieurs	732 656	728 262	712 565
Impôts & taxes	281 119	279 849	273 410
Charges de personnel	1 083 661	1 080 855	1 053 944
Autres charges de gestion courante	712 656	615 467	693 113
Dotations aux amortissements et provisions	119 424	85 073	116 149
Charges d'exploitation	3 693 508	3 539 087	3 592 222
Résultat d'exploitation	162 454	223 161	157 999

II.-1.2.Méthode d'établissement

Pour établir ces comptes, les charges ont été affectées à la réalité de leur engagement pour la seule activité de gestion du port de plaisance.

II.-1.3.Modes d'imputations

Aucune imputation particulière n'a été effectuée au titre des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel pour la détermination des produits et charges directs et indirects, le résultat étant déterminé comme les années précédentes par la réalité de la comptabilité de l'entreprise délégataire.

II.-1.4.Etat des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat

Au cours de l'exercice 2016, aucune variation n'est intervenue.

II.-1.5.Situation des biens et immobilisations

Sur l'exercice 2016, il n'est pas intervenu de variations des immobilisations utilisées dans le cadre de l'exécution du contrat.

II.-1.6.Suivi du programme de renouvellement et méthode - Autres dépenses de renouvellement

Jusqu'à la clôture de l'exercice 2012, une provision pour renouvellement calculée sur le coût prévisionnel de remplacement des matériels et outillages remis par la Ville de Bandol dans le cadre de la convention de gestion déléguée du port de plaisance faisait l'objet d'une dotation étalée sur la durée de vie des biens concernés.

Sur l'exercice 2013, la société s'est conformée à l'Instruction de la DGFIP n° BOI-BIC-PROV 30-30-20-10 portant sur le renouvellement des biens mis à la disposition par la collectivité dans le cadre du contrat de délégation de service public. De telle sorte, que les biens dont la date de renouvellement est postérieure à la date de fin de ce contrat, ne doivent pas faire l'objet d'une provision, exception faite des biens analysés comme obsolètes.

Sur l'exercice 2016, la même méthode a été appliquée.

Pour les investissements de l'exercice, les indications détaillées figurent en annexe 2 ci-dessous (liste des travaux d'entretien, de renouvellement et de grosses réparations 2016).

II.-1.7. Inventaire de biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise

Selon délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2006, l'inventaire joint en annexe au contrat de gestion déléguée a été actualisé.

L'essentiel de la répartition entre biens de retour et biens de reprise résulte des articles suivants :

42. REMISE DES INSTALLATIONS EN FIN DE CONTRAT

A l'expiration de la gestion déléguée, le délégataire sera tenu de remettre gratuitement à la Collectivité, en état normal d'entretien, tous les ouvrages et équipements qui font partie intégrante de la gestion déléguée.

Les installations financées par le délégataire et faisant partie intégrante de la gestion déléguée, seront remises à la Collectivité moyennant, si ces biens ne sont pas amortis, une indemnité calculée à l'amiable ou à dire d'expert, en tenant compte notamment des conditions d'amortissement de ses biens. Cette indemnité sera payée dans le délai de trois mois suivant la remise. Tout retard dans le versement des sommes dues donnera lieu à intérêts de retard calculés selon le taux d'intérêt légal.

43. REPRISE DES BIENS EN FIN DE CONTRAT

La Collectivité pourra reprendre, contre indemnités, les biens nécessaires à l'exploitation financés en tout ou partie par le délégataire et ne faisant pas partie intégrante de la gestion déléguée.

Ces indemnités de reprise seront en fonction de l'amortissement technique, compte tenu des frais éventuels de remise en état.

Tout retard dans le versement des sommes dues donnera lieu à intérêts de retard calculés selon le taux d'intérêt légal.

Au cours de l'exercice 2016, il n'y a pas eu d'investissement réalisé.

II.-1.8.Engagements à incidences financières nécessaires à la continuité du service public

Ces engagements du délégataire résultent pour l'essentiel des frais de personnel tels que retracés dans les comptes d'exploitation relatifs à l'exercice 2016.

Tous les autres engagements pris par le délégataire tels qu'ils résultent des comptes d'exploitation peuvent indifféremment, au choix de la Collectivité, être repris par elle le moment venu ou résiliés par le Délégué.

III.-Données financières

La partie financière du rapport annuel est constituée par l'analyse pour l'exercice considéré, du constat de l'exploitation et de sa composante financière, basée notamment sur les évolutions constatées par rapport aux exercices précédents quant aux postes et éléments du compte d'exploitation prévisionnel figurant en annexe à la convention (détail par nature des dépenses et des recettes).

Elle doit permettre de retracer la totalité des opérations afférentes à la gestion déléguée et aux prestations annexes assurées par le délégataire.

Les charges prises en compte et qui doivent être décrites sont exclusivement celles liées à l'exploitation du service, dans le périmètre de la gestion déléguée.

Les recettes mentionnées portent sur l'intégralité des sommes perçues par le délégataire, quelle que soit leur nature (vente de carburant, prestations annexes, ...). Elles s'apparentent au chiffre d'affaires de la gestion déléguée.

Les termes « charges » ou « recettes » du délégataire, dans le contrat, portent sur la totalité des éléments de l'exploitation annuelle tels que retracés à l'occasion de l'établissement du compte d'exploitation prévisionnel.

III.-1.Evolution du compte de résultat

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions du compte de résultat entre les exercices 2016 et 2015 pour la seule activité relative à la Délégation de Service Public.

COMPTE DE RESULTAT	31 décembre 2016	31 décembre 2015	Variation 2016/ 2015
Ventes de marchandises	895 954	883 008	1,5%
Production vendue	2 786 322	2 757 164	1,1%
Services			
Chiffre d'affaires de l'exercice	3 682 276	3 640 172	1,2%
Production stockée	-	-	
Production immobilisée	-	-	
Subventions d'exploitation	-	-	
Reprises sur amortissements et provisions et transferts de charges	79 674	109 959	-27,5%
Autres produits de gestion courante	298	90	231,1%
Produits d'exploitation	3 762 248	3 750 221	0,3%
Achats	749 581	743 041	0,9%
Services extérieurs	728 262	712 565	2,2%
Impôts & taxes	279 849	273 410	2,4%
Charges de personnel	1 080 855	1 053 944	2,6%
Autres charges de gestion courante	615 467	693 113	-11,2%
Dotations aux amortissements et provisions	85 073	116 149	-26,8%
Charges d'exploitation	3 539 087	3 592 222	-1,5%
Résultat d'exploitation	223 161	157 999	41,2%
Produits financiers de participation	-	-	
Intérêts et produits assimilés	7 943	36 311	-78,1%
Différences positives de change sur opérations financières	-	-	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-	
Reprises sur provisions	-	-	
Produits financiers	7 943	36 311	-78,1%
Dotations aux amortissements et provisions	-	-	
Intérêts et charges assimilés	-	-	
Différences négatives de change sur opérations financières	-	-	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-	
Charges financières	-	-	
Résultat financier	7 943	36 311	-78,1%
Résultat courant	231 104	194 310	18,9%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	4 023	1 469	
Produits de cessions d'actif	-	-	
Subventions investissement portées au résultat	-	-	
Autres produits exceptionnels	-	-	
Reprises de provisions	-	-	
Produits exceptionnels	4 023	1 469	
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	5 440	6 196	
Valeurs comptables des actifs cédés	-	-	
Autres charges exceptionnelles	-	-	
Dotations aux amortissements et provisions exceptionnelles	-	-	
Charges exceptionnelles	5 440	6 196	
Résultat exceptionnel	(1 417)	(4 727)	
Résultat avant participation et impôt société	229 687	189 583	21,2%
Participation salariés	-	-	
Intégration fiscale	-	-	
Impôt sur les sociétés	68 380	26 694	
Résultat net	161 307	162 889	-1,0%

Parmi les évolutions des postes du compte de résultat, il faut relever :

. Le chiffre d'affaires net s'établit à **3 682 277** euros contre **3 640 172** euros au titre de l'exercice précédent (+ 42 105 €), soit une hausse de 1,16 %.

Ce chiffre d'affaires est principalement constitué par les activités suivantes :

	2016	2015
- PORT	2 480 974 €	2 476 041 €
- ZONE DE CARENAGE	307 686 €	288 295 €
- CARBURANT	893 616 €	875 836 €

Les charges d'exploitation se sont élevées globalement à **3 459 114** euros sur l'exercice, contre **3 592 222** euros pour l'exercice précédent (- 133 108 €), soit une baisse de 3,7 %. Ces charges ont évolué dans le même sens que le chiffre d'affaire sur la période.

Compte tenu de la structure des activités, les postes de charges les plus importants sont les suivants :

- Les autres achats et charges externes ressortent à **1 477 843** euros au 31/12/2016 contre **1 455 606** euros pour l'exercice précédent.
- Les impôts et taxes ressortent à **273 410** euros au 31/12/2015 contre **367 297** euros pour l'exercice précédent.
- Les charges de personnel ressortent à **1 053 944** euros au 31/12/2015 contre **1 008 846** euros pour l'exercice précédent.
- Les autres charges de gestion courante ressortent à **693 113** euros au 31/12/2015 contre **680 327** euros pour l'exercice précédent.
- Les dotations aux amortissements et provisions, quant à elles, ressortent à **116 149** euros au 31/12/2015 contre **120 513** euros pour l'exercice précédent.

Le résultat financier de l'exercice s'élève à **36 311** euros contre **40 374** euros pour l'exercice précédent.

Enfin, le résultat exceptionnel est égal à une perte de – **4 727** euros au 31/12/2015 contre une perte de - **2 536** euros sur l'exercice précédent.

L'impôt sur les sociétés s'élève à **26 694** euros au 31/12/2015. Il était à 0 au 31/12/2014.

En conséquence, et après déduction de toutes charges, impôts, et amortissements, l'exercice 2015 se solde par un bénéfice de **162 890** euros contre un bénéfice de **188 253** euros au titre du précédent exercice.

III.-2.Les conditions de révision des conditions financières

Les conditions de révision des conditions financières du contrat de gestion déléguée sont prévues à son article 22 ci-après :

"La rémunération du délégataire issue de la grille tarifaire est réputée lui permettre d'assurer la gestion du service dans les conditions de la présente convention.

Ultérieurement, les tarifs pourront être modifiés dans les cas suivants :

1. Pour des motifs d'intérêt général par la Collectivité après avis du délégataire et du conseil portuaire,

2. au 1er janvier de chaque année, par application de la formule de variation suivante aux tarifs initiaux :

$$R_n = R_o (0,10 + 0,50 S_n/S_o + 0,50 P_{sd}C_n/P_{sd}C_o)$$

dans laquelle :

R_n est la valeur de chacun des tarifs figurant à la grille tarifaire pour l'année n ,

R_o est la valeur de chacun desdits tarifs dans la grille tarifaire 2004,

S_o est la dernière valeur connue au 1er novembre 2003 du point de l'indice des salaires de la convention collective nationale des ports de plaisance,

S_n est la dernière valeur connue au 1er novembre de l'année $n-1$, précédant celle de la révision au titre de l'année n , à appliquer au point de l'indice des salaires de la convention collective nationale des ports de plaisance,

$P_{sd}C_o$ est la dernière valeur connue au 1er novembre 2003 de l'indice des produits et services divers « C », qui sera lue au moniteur du bâtiment et des travaux publics ou dans toute autre publication,

$P_{sd}C_n$ est la dernière valeur connue au 1er novembre de l'année $n-1$, précédant celle de la révision au titre de l'année n , à appliquer à l'indice des produits et services divers « C », qui sera lue au moniteur du bâtiment et des travaux publics ou dans toute autre publication.

3. Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques, les rémunérations du délégataire, la structure de la grille tarifaire et la formule de variation visée ci-dessus devront être en tout état de cause soumis à réexamen, par référence aux valeurs initiales, sur production par le délégataire des justifications nécessaires et notamment des comptes d'exploitation, dans les cas suivants :

. après six ans,

. en cas de révision du périmètre de la gestion déléguée induisant une modification du nombre d'emplacements commercialisables,

. en cas de modification substantielle des ouvrages induisant une évolution significative des charges d'exploitation,

. si le montant des impôts et redevances à la charge du délégataire varie de façon significative.

Si, dans les trois mois à compter de la date de demande de révision présentée par l'une des parties, un accord n'est pas intervenu, il sera procédé à cette révision par une commission composée de trois membres dont l'un sera désigné par la Collectivité, l'autre par le délégataire, le troisième par les deux premiers. Faute à ceux-ci de s'entendre dans un délai de quinze jours, la désignation du troisième membre sera faite par le Président du tribunal administratif de NICE. Il en sera de même pour les membres qui n'auraient pas été désignés par les parties dans le même délai, à compter de l'expiration de la période de trois mois ci-dessus.

D'une manière générale, aucune modification des tarifs ou de la structure tarifaire ne pourra intervenir sans accord préalable et exprès de la Collectivité. "

Au cours de l'exercice 2016, le Délégataire n'a pas mis en évidence la réalisation de l'une quelconque des hypothèses de révision des conditions financières du contrat à l'exception de l'évolution naturelle des conditions économiques représentée par la formule prévue au contrat.

III.-2.1. Annexe de l'article L.1411.3

En application de l'article L.1411.3 du code général des collectivités territoriales, une annexe est établie comportant compte rendu technique et financier.

Cette annexe comprend le compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service et notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

L'ensemble de ces éléments figurent au présent rapport ainsi qu'à ses annexes.

Les tarifs, déterminés par la Collectivité et évoluant ainsi que rappelés ci-dessus, sans autres recettes d'exploitation que celles issues de la gestion déléguée ainsi que cela est retracé dans les comptes de l'exploitation, sont directement issus des grilles tarifaires 2016 et 2015 qui figurent en annexe 3 ci-dessous.

IV.-Données techniques

Au titre du compte-rendu contractuel, les éléments suivants sont apportés à la Commune :

1. Evolution de la fonctionnalité des ouvrages : Compte tenu de l'année de transition entre la Délégation de Service Public et le contrat de quasi régie, aucun montant n'a été alloué dans le budget de l'exercice pour des travaux d'envergure.
En revanche, des travaux d'entretien courant ont été réalisés, la liste ci-dessous en fait état :
 - Nettoyage de toutes les pannes,
 - Révision des pannes après la saison estivale,
 - Nettoyage manuel du port.
2. Pour les indicateurs détaillés par rubriques de la grille tarifaire, et leur évolution au cours des trois derniers exercices (occupation des postes à quai, occupation des terre-pleins, manutentions effectuées...), il convient de se reporter à l'annexe 4 ci-après.
3. Pour les principaux incidents, il a été précisé que rien de majeur n'est intervenu sur l'exercice 2016. Des faits mineurs et courants dans ce type d'activité se sont produits tels qu'indiqués en Annexe 1.
4. Pour les insuffisances des ouvrages pour satisfaire à l'évolution des besoins des usagers ou à la réglementation, il est indiqué que des améliorations dans les services apportés la nuit ont continués d'être opérées, ainsi que la mise à disposition pendant toute la période estivale de nombreux "saisonniers". Le but étant de développer un service de qualité et supprimer toute attente pour les usagers.
5. Pour la liste détaillée des travaux d'entretien, de renouvellement et de grosses réparations réalisés pendant l'exercice et à prévoir pour les exercices à venir (quantitatif, qualitatif, et montants), se reporter également à l'annexe 4.

Ces éléments figurent, en sus des précisions apportées ici, dans l'annexe 4.

V.-Qualité du service

Tant en application des dispositions correspondantes du code général des collectivités territoriales (*l'analyse de la qualité du service mentionnée à l'article L. 1411-3 comportant tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité du service est notamment appréciée à partir d'indicateurs proposés par le délégataire ou demandés par le délégant et définis par voie contractuelle*) que du contrat :

Les données sur la qualité du service comprennent :

- . Le nombre de réclamations consignées dans le cahier de réclamations, elles sont au nombre de 5 sur 2016 contre 6 sur 2015 contre 9 sur 2014 contre 5 sur 2013 et 18 sur 2012, essentiellement l'été et concernent l'état des sanitaires,
- . Le nombre d'usagers en attente de location de longue durée d'un emplacement, ils sont au nombre de 531 à fin 2016 contre à fin 535 sur 2015,
- . Les origines de chaque incident mentionné au paragraphe précédent ;
- . Le nombre de créances irrécouvrables à plus de trois mois et, le cas échéant, les contentieux en cours avec des usagers,

Il est rendu compte en annexe de l'ensemble de ces éléments et notamment en annexe 4 ci-dessous.

Il sera souligné que les indicateurs de performance spécifiques n'ont pas été arrêtés à ce jour compte tenu de la difficulté actuelle d'apprécier la pertinence de ceux-ci pour caractériser la qualité du service et compte tenu également de la période de mise en place de nouveaux équipements (station d'avitaillement notamment).

VI.-Conclusion

L'activité du "Port amodié et Port Public" relatives à la Délégation de Service Public est quasiment stable sur l'exercice 2016 par rapport à 2015. Il est à noter que l'activité "Carénage" est en nette hausse : + 6,7 % et l'activité "Carburant", quant à elle, est en légère hausse sur l'exercice : + 2 %.

Le résultat net de l'activité "Port amodié et Port Public" s'est élevé à 226 k€ et est en baisse par rapport à 2015 (240 k€). Cela est dû à une légère hausse des charges imputables à cette activité et à la charge d'impôt sur les sociétés. Celui relatif à la zone de carénage est une perte nette de 100 k€, contre un résultat négatif de 126 k€ en 2015, soit une réduction de la perte sur l'exercice de plus de 20 %. Ce dernier s'est donc amélioré par rapport à l'exercice précédent. L'activité "Carburant", quant à elle réalise sur l'exercice un résultat net de 34 k€ sur l'exercice contre 49 k€ en 2015. Les ventes ont augmenté, mais les charges imputables à cette activité également.

Au global, l'activité du port de Bandol est en hausse de 1 % sur l'exercice contre une hausse sur l'exercice de 3,4 % sur l'exercice antérieur. Un effort particulier est toujours porté pour assurer un accueil plus personnalisé et réactif, maintenir les installations et les rénover lorsque cela est nécessaire afin de satisfaire le plus grand nombre d'usagers.

Enfin, l'année 2016 a été le dernier exercice d'exploitation du contrat de délégation de service public.

VII.-Annexes

1.

Principaux incidents survenus et actions correctives (2016)

2.

Liste des travaux d'entretien, de renouvellement et de grosses réparations (2016).

3.

Grille tarifaire 2016

Grille tarifaire 2015

4.

Tableau du nombre des nuitées

Tableau des Ventes par activité

Tableau des cessions de postes

Nombre de contrats en cours ventilés par mois relatifs à 2016

Provisions clients douteux 31.12.2016

5.

Soldes intermédiaires de gestion de la société au 31/12/2016 par activité.

Annexe 1 Principaux incidents survenus et actions correctives (2016)

Il n'y a pas eu d'incident majeur sur l'exercice 2016.

Un sinistre mineur a fait l'objet d'une déclaration aux compagnies d'assurance. Un incendie a eu lieu dans la nuit du 16 au 17 juin 2016, impliquant cinq bateaux et détériorant la partie d'une panne et de ses installations.

Néanmoins, la SOGEBBA a eu à déplorer quelques incidents mineurs, tels des ruptures de mouillages entraînant des dommages légers sur des bateaux à quai, du vandalisme sur les appareils de contrôle des douches et dans les sanitaires.

Désignation	Contrat de maintenance	Entretien réparation	Assurances
<u>Zone de carénage</u>		1 595	-1 019*
engins de levage	17 174	-	
Hydrocarbures et eaux usées	-		
portail			
Gardiennage	16 607		
<u>capitainerie</u>	18 406	-	-
<u>Station carburant</u>	12 104	1 431	-
gardiennage	7 923		
<u>Plan d'eau</u>	3 932		34 000
Quai d'honneur		-	
Pannes quais bornes		29 497	
chaînes	-	34 870	
canots		-	-
extincteurs		-	
gardiennage	133 904		
<u>Blocs sanitaires</u>		-	

* Régularisation exercice 2015.

SEJOUR SUR AIRE DE CARENAGE 1er janvier 2015

MANUTENTION		SEJOUR SUR AIRE DE CARENAGE				
Montée ou descente par opération		longueur jusqu'à	JOUR		MOIS	
HT	TTC		<i>Matériel de calage compris</i>			
HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	
18,44	22,12	5 m	7,68	9,22	124,95	149,94
29,70	35,64	6 m	10,75	12,90	170,01	204,01
34,82	41,79	7 m	15,36	18,44	236,58	283,90
39,94	47,93	8 m	17,41	20,89	272,43	326,91
57,35	68,82	9 m	20,48	24,58	325,69	390,82
75,79	90,95	10 m	20,48	24,58	325,69	390,82
93,20	111,84	11 m	22,53	27,04	364,60	437,52
111,63	133,96	12 m	25,60	30,73	417,86	501,43
129,05	154,85	13 m	30,21	36,26	484,43	581,32
147,48	176,98	14 m	30,21	36,26	484,43	581,32
165,92	199,10	15 m	35,85	43,02	559,20	671,03
184,35	221,22	16 m	35,85	43,02	559,20	671,03
200,74	240,88	17 m	44,04	52,85	698,48	838,18
271,40	325,69	18 m	50,70	60,84	815,24	978,28
285,74	342,89	19 m				
302,13	362,56	20 m				
317,49	380,99	21 m				
			<i>Pour la période du 01/03 au 31/08</i> Franchise : 2 jours <u>Jour de montée - Jour de descente</u> + gratuité d'un jour de stationnement Pour la période du 01/09 au 29/02 Franchise : 2 jours <u>Jour de montée - Jour de descente</u> + gratuité de 8 jours de stationnement Tarif au mois : uniquement du 01/09 au 31/01			

Calage

jusqu'à 7,99 m	HT 15,36	TTC 18,44
de 8 m > 9,99 m	HT 25,60	TTC 30,73
de 10 m > 13,99 m	HT 40,97	TTC 49,16
de 14 m > 16,99 m	HT 76,81	TTC 92,18
de 17 m et +	HT 122,90	TTC 147,48
Immobilisation TRAVELIFT 12 H - 14 H	HT 83,33	TTC 100,00
Immobilisation TRAVELIFT nuit	HT 125,00	TTC 150,00
<i>Minimum de facturation</i>	HT 40,97	TTC 49,16
Immobilisation VALLA 12 H - 14 H	HT 40,97	TTC 49,16
<i>Minimum de facturation</i>	HT 25,60	TTC 30,73

Tenue dans les sangles pour travaux autres que carénage entre 12 h et 14 h : 1 Immobilisation
L'immobilisation est considérée sans personnel du port à disposition pour manœuvrer.

Pose/Dépose Moteur - Matage/dématage

- jusqu'à 7,99 m	HT 35,85	TTC 43,02 forfait 1/2 h
- de 8 m à 14,99 m	HT 40,97	TTC 49,16 forfait 1/2 h
- de 15 m à 16,99 m	HT 81,93	TTC 98,32 forfait 1/2 h
- de 17 m à 21 m	HT 102,42	TTC 122,90 forfait 1/2 h

Remorquage dans le Port

- jusqu'à 7,99	HT 61,45	TTC 73,74 1 heure
- de 8 m à 14,99 m	HT 76,81	TTC 92,18 1 heure
- de 15 m à 21 m et plus	HT 92,18	TTC 110,61 1 heure

Lavage sur remorque	HT 19,82	TTC 23,79
Pompage	HT 71,69	TTC 86,03 forfait 1 heure
Main d'œuvre	HT 46,09	TTC 55,31 / heure

Le séjour sur terre plein n'est possible qu'en fonction des places libres. Le terre plein doit être laissé propre après travaux. Un forfait nettoyage de 49,16 EUROS TTC pourra être perçu.

L'opération de manutention comprend la mise à disposition de l'engin et de l'agent chargé de la conduite. La mise en place des élingues et sangles, le calage du bateau sur le terre plein, sont assurés sous la responsabilité de l'utilisateur.

IL EST INTERDIT DE STATIONNER SUR L'AIRE DE CARENAGE

Téléphone carénage :
04 94 29 20 22
sogeba-carenage@orange.fr

SOGEBA

Capitainerie du Port

83150 BANDOL

tél : 04 94 29 42 64 - fax : 04 94 29 93 20

E.mail : port-bandol@wanadoo.fr

TARIFS DU PORT DE BANDOL au 1er janvier 2015

(Taux T.V.A. à 20 %)

		REDEVANCE DE GESTION ET D'ENTRETIEN				
		PASSAGE		FORFAIT SOUMIS A CONTRAT APRES RESERVATION		ANNEE
		JOUR		MOIS		
		HIVER	ETE	HIVER *	ETE	
		01/09 au 31/05	01/06 au 31/08			
Forfait moins de 10 m²	H,T	4,61	8,81	61,96	149,53	
	T,T,C	5,53	10,57	74,35	179,43	693,16
Au dessus de 10 m², le m²	H,T	0,51	0,92	6,66	14,85	57,87
	T,T,C	0,61	1,11	7,99	17,82	69,44

* **HIVERNAGE : 1er octobre au 30 avril, options additionnelles en septembre et/ou mai**

Forfait annuel **artisans** stationnement à flot :

491,69 **590,03**

Les réservations à l'année et au mois nécessitent l'établissement d'un contrat de réservation signé par les parties.

Le versement de la redevance devra être effectif au 1er jour du mois pour les réservations mensuelles, et au **31 Mars de l'année** en cours pour les réservations annuelles ou aux 31/3, 30/6 et 30/9 pour les prélèvements automatiques.

Une pénalité d'un montant égal à 10 % de la redevance sera appliquée en cas de retard de paiement aux dates d'échéances définies ci-dessus.

Une taxe de séjour de 0,22€ / par nuit et par personne sera appliquée du 01/04/2015 au 30/09/2015 pour tous les bateaux de passage.

Suspension du contrat annuel : forfait égal à 10% de la redevance annuelle

TARIF AMODIATAIRE - REDEVANCE ANNUELLE

La redevance est calculée sur la surface du bateau ou sur la surface du poste immédiatement inférieure au poste amodié, si la surface du bateau est inférieure à celle du poste de la catégorie inférieure au poste amodié, (Minimum facturation pour poste de 6m - 12 m²).

Le mode de calcul adopté par Délibération du Conseil Municipal de Bandol, le 7 Novembre 1988 donne pour 2015, les abattements sur H,T, suivants :

POSTE	ABATTEMENTS	TTC	POSTES	ABATTEMENTS	TTC
6 m	212,47	254,96	11 m	544,45	653,34
7 m	292,14	350,57	12 m	610,84	733,01
8 m	371,82	446,18	15 m	796,75	956,10
9 m	424,93	509,92	20 m	1075,61	1290,73
10 m	478,05	573,66			

(dernier indice TP02 connu juillet 2014)

TARIFS APPROUVES PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BANDOL DU 16 DÉCEMBRE 2014

SEJOUR SUR AIRE DE CARENAGE 1er janvier 2016

MANUTENTION		SEJOUR SUR AIRE DE CARENAGE				
Montée ou descente par opération		longueur jusqu'à	JOUR		MOIS	
HT	TTC		HT	TTC	HT	TTC
<i>Matériel de calage compris</i>						
18,44	22,12	5 m	7,68	9,22	124,95	149,94
29,70	35,64	6 m	10,75	12,90	170,01	204,01
34,82	41,79	7 m	15,36	18,44	236,58	283,90
39,94	47,93	8 m	17,41	20,89	272,43	326,91
57,35	68,82	9 m	20,48	24,58	325,69	390,82
75,79	90,95	10 m	20,48	24,58	325,69	390,82
93,20	111,84	11 m	22,53	27,04	364,60	437,52
111,63	133,96	12 m	25,60	30,73	417,86	501,43
129,05	154,85	13 m	30,21	36,26	484,43	581,32
147,48	176,98	14 m	30,21	36,26	484,43	581,32
165,92	199,10	15 m	35,85	43,02	559,20	671,03
184,35	221,22	16 m	35,85	43,02	559,20	671,03
200,74	240,88	17 m	44,04	52,85	698,48	838,18
271,40	325,69	18 m	50,70	60,84	815,24	978,28
285,74	342,89	19 m				
302,13	362,56	20 m				
317,49	380,99	21 m				

Pour la période du 01/03 au 31/08

Franchise : 2 jours Jour de montée - Jour de descente

+ gratuité d'un jour de stationnement

Pour la période du 01/09 au 29/02

Franchise : 2 jours Jour de montée - Jour de descente

+ gratuité de 8 jours de stationnement

Tarif au mois : uniquement du 01/09 au 31/01

Calage

jusqu'à 7,99 m	HT 15,36	TTC 18,44
de 8 m > 9,99 m	HT 25,60	TTC 30,73
de 10 m > 13,99 m	HT 40,97	TTC 49,16
de 14 m > 16,99 m	HT 76,81	TTC 92,18
de 17 m et +	HT 122,90	TTC 147,48
Immobilisation TRAVELIFT 12 H - 14 H	HT 83,33	TTC 100,00
Immobilisation TRAVELIFT nuit	HT 125,00	TTC 150,00
<i>Minimum de facturation</i>	HT 40,97	TTC 49,16
Immobilisation VALLA 12 H - 14 H	HT 40,97	TTC 49,16
<i>Minimum de facturation</i>	HT 25,60	TTC 30,73

Tenue dans les sangles pour travaux autres que carénage entre 12 h et 14 h : 1 Immobilisation
L'immobilisation est considérée sans personnel du port à disposition pour manœuvrer.

Pose/Dépose Moteur - Matage/dématage

- jusqu'à 7,99 m	HT 35,85	TTC 43,02 forfait 1/2 h
- de 8 m à 14,99 m	HT 40,97	TTC 49,16 forfait 1/2 h
- de 15 m à 16,99 m	HT 81,93	TTC 98,32 forfait 1/2 h
- de 17 m à 21 m	HT 102,42	TTC 122,90 forfait 1/2 h

Remorquage dans le Port

- jusqu'à 7,99	HT 61,45	TTC 73,74 1 heure
- de 8 m à 14,99 m	HT 76,81	TTC 92,18 1 heure
- de 15 m à 21 m et plus	HT 92,18	TTC 110,61 1 heure

Lavage sur remorque	HT 19,82	TTC 23,79
Pompage	HT 71,69	TTC 86,03 forfait 1 heure
Main d'œuvre	HT 46,09	TTC 55,31 / heure

Le séjour sur terre plein n'est possible qu'en fonction des places libres. Le terre plein doit être laissé propre après travaux. Un forfait nettoyage de 49,16 EUROS TTC pourra être perçu.

L'opération de manutention comprend la mise à disposition de l'engin et de l'agent chargé de la conduite. La mise en place des élingues et sangles, le calage du bateau sur le terre plein, sont assurés sous la responsabilité de l'utilisateur.

IL EST INTERDIT DE STATIONNER SUR L'AIRE DE CARENAGE

SOGEBA

Capitainerie du Port

83150 BANDOL

tél : 04 94 29 42 64 - fax : 04 94 29 93 20

E.mail : port-bandol@wanadoo.fr

TARIFS DU PORT DE BANDOL au 1er janvier 2016

(Taux T,V,A, à 20 %)

		REDEVANCE DE GESTION ET D'ENTRETIEN				
		PASSAGE		FORFAIT SOUMIS A CONTRAT APRES RESERVATION		ANNEE
		JOUR		MOIS		
		HIVER	ETE	HIVER *	ETE	
		01/09 au 31/05	01/06 au 31/08			
Forfait moins de 10 m²	H,T	4,61	8,81	61,96	149,53	
	T,T,C	5,53	10,57	74,35	179,43	693,16
Au dessus de 10 m², le m²	H,T	0,51	0,92	6,66	14,85	57,87
	T,T,C	0,61	1,11	7,99	17,82	69,44

* **HIVERNAGE : 1er octobre au 30 avril, options additionnelles en septembre et/ou mai**

Forfait annuel **artisans** stationnement à flot :

491,69

590,03

Les réservations à l'année et au mois nécessitent l'établissement d'un contrat de réservation signé par les parties.

Le versement de la redevance devra être effectif au 1er jour du mois pour les réservations mensuelles, et au **31 Mars de l'année** en cours pour les réservations annuelles ou aux 31/3, 30/6 et 30/9 pour les prélèvements automatiques.

Une pénalité d'un montant égal à 10 % de la redevance sera appliquée en cas de retard de paiement aux dates d'échéances définies ci-dessus.

Une taxe de séjour de 0,22€ / par nuit sera appliquée du 01/04/2016 au 30/09/2016 pour tous les bateaux de passage.

Suspension du contrat annuel : forfait égal à 10% de la redevance annuelle

TARIF AMODIATAIRE - REDEVANCE ANNUELLE

La redevance est calculée sur la surface du bateau ou sur la surface du poste immédiatement inférieure au poste amodié, si la surface du bateau est inférieure à celle du poste de la catégorie inférieure au poste amodié, (Minimum facturation pour poste de 6m - 12 m²).

Le mode de calcul adopté par Délibération du Conseil Municipal de Bandol, le 7 Novembre 1988 **donne pour 2016**, les abattements sur H,T, suivants :

POSTE	ABATTEMENTS	TTC	POSTES	ABATTEMENTS	TTC
6 m	212,47	254,96	11 m	544,45	653,34
7 m	292,14	350,57	12 m	610,84	733,01
8 m	371,82	446,18	15 m	796,75	956,10
9 m	424,93	509,92	20 m	1075,61	1290,73
10 m	478,05	573,66			

(Tarifs 2015 maintenus)

TARIFS APPROUVES PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BANDOL DU 26 DECEMBRE 2015

CA des passages en escale et en mensuel
(Evolutions mensuelles et annuelles)

	2013		2014		2015		2016		# 2015/2016		# % 2015/2016	
	Escales	Mensuels	Escales	Mensuels	Escales	Mensuels	Escales	Mensuels	Escales	Mensuels	Escales	Mensuels
janvier	715,18	13 605,68	1 560,44	37 938,52	1 511,38	61 655,18	1 215,00	82 171,07	-296,38	20 515,89	-19,61%	33,28%
février	1 317,99	13 263,31	1 607,76	21 366,63	2 454,23	14 828,19	1 805,52	9 948,56	-648,71	-4 879,63	-26,43%	-32,91%
mars	690,01	11 563,86	2 903,22	4 903,00	2 290,05	12 853,49	3 987,59	5 977,73	1 697,54	-6 875,76	74,13%	-53,49%
avril	8 215,04	13 944,02	5 728,54	6 583,16	4 580,60	10 340,27	5 705,30	1 217,50	1 124,70	-9 122,77	24,55%	-88,23%
mai	11 915,78	14 954,92	24 029,25	22 439,86	9 992,07	1 604,07	11 866,12	62 898,30	1 874,05	61 294,23	18,76%	3821,17%
juin	30 294,50	37 696,87	30 849,01	31 678,75	21 887,97	19 036,25	25 968,63	12 696,72	4 080,66	-6 339,53	18,64%	-33,30%
juillet	47 411,96	55 773,37	69 051,03	41 883,34	51 816,22	88 276,38	56 648,12	59 616,21	4 831,90	-28 660,17	9,33%	-32,47%
août	71 535,82	19 411,68	79 642,54	17 612,24	80 508,88	23 866,27	60 801,12	2 544,00	-19 707,76	-21 322,27	-24,48%	-89,34%
septembre	23 535,79	11 698,04	18 934,89	7 078,02	21 142,29	16 598,80	21 016,34	17 763,74	-125,95	1 164,94	-0,60%	7,02%
octobre	10 150,10	51 100,36	12 068,43	60 036,79	7 527,37	50 137,81	7 682,86	55 163,29	155,49	5 025,48	2,07%	10,02%
novembre	2 993,41	11 048,75	3 967,45	14 196,21	3 236,78	16 624,63	2 836,27	18 792,79	-400,51	2 168,16	-12,37%	13,04%
décembre	1 646,81	8 048,98	3 354,41	13 447,81	1 727,00	12 084,38	2 145,33	960,06	418,33	-11 124,32	24,22%	-92,06%
Total	210 422,39	262 109,84	253 696,97	279 164,33	208 674,84	327 905,72	201 678,20	329 749,97	-6 996,64	1 844,25		

	annuels pp		annuels amodiataires	
	2015	2016	2015	2016
janvier	1 387 832,40	1 360 070,80	481 467,20	484 721,05
février	-5 671,17	12 925,58	-7 316,27	-9 352,59
mars	-2 386,40	-25,47	0,00	0,00
avril	-1 010,42	-1 395,36		
mai	781,02	2 743,45		-74,65
juin	200,93	2 705,95		-1 210,69
juillet	424,97	-27,75		
août	627,00	1 376,27		
septembre	245,51	257,33		
octobre	0,00	594,01		
novembre	-39,63	5 060,37		
décembre	705,88			
Total	1 381 710,09	1 384 285,18	474 150,93	474 083,12

Annexe 4.2 Tableau des ventes par activité

LIBELLE	CARBURANT	CARENAGE	PORT	TOTAL
AMODIATIONS PROFESSIONNELLES			-	-
AUTRES PRODUITS ZONE CARENAGE	-	4 927	-	4 927
CALAGE	-	29 184	-	29 184
CALAGE EXO	-	707	-	707
COMMISSION BOISSONS	-	-	868	868
COMMISSION REVENUS LOCATIFS	-	-	14 022	14 022
FORFAIT ARTISAN	-	-	1 967	1 967
GO DETAXE	13 322	-	-	13 322
GO DETAXE PARTIELLE	4 321	-	-	4 321
GO TAXE	415 599	-	-	415 599
IMMO MENETER EXO	-	124	-	124
IMMOB GRUE VALLA	-	374	-	374
IMMOB MENETER	-	8 900	-	8 900
LIVRAISON BATEAUX GO A QUAI	50 236	-	-	50 236
LOC PASSAGES EXO	-	-	2 844	2 844
LOC PERMANENTS EXO	-	-	34 375	34 375
LOC PP MENSUELS	-	-	309 329	309 329
LOC PP PASSAGES	-	-	198 834	198 834
LOC PP SEJOUR EXO	-	-	20 421	20 421
LOCATIONS ANNUELLES PP	-	-	1 349 910	1 349 910
MONTEE DESCENTE	-	193 699	-	193 699
MONTEE DESCENTE EXO	-	3 406	-	3 406
PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES	-	-	12 670	12 670
PRODUITS DIVERS PAM	-	-	4 250	4 250
REDEV AMODIATAIRES	-	-	474 083	474 083
REMORQUAGE	-	-	1 890	1 890
SP95 TAXE	374 118	-	-	374 118
SP98 DETAXE	18 550	-	-	18 550
SP98 DETAXE PARTIELLE	17 471	-	-	17 471
STATION ZONE EXO	-	1 295	-	1 295
STATIONNEMENT SUR ZONE	-	65 070	-	65 070
VENTE CARTES DOUCHE	-	-	1 471	1 471
VENTES DOUCHES	-	-	6 746	6 746
Total général	893 616	307 686	2 480 974	3 682 277

Décomposition mensuelle pour l'année 2016 | du 29/05/2017 à 15h35 | REBOUL Sandrine

BASSINS : Tous les bassins confondus

TYPE DE PASSAGE : Tous les types de passages confondus

TYPE DE CLIENTS : Tous les types de clients confondus

Un bateau à cheval sur plusieurs mois est comptabilisé uniquement le premier mois.

Passages triés par Type de Passage :

Type de Passage	Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin		Juillet		Août		Septembre		Octobre		Novembre		Décembre		TOTAL PERIODE		
	Btx	Nuits	Btx	Nuits	Btx	Nuits	Btx	Nuits	Btx	Nuits	Btx	Nuits	Btx	Nuits	Btx	Nuits	Btx	Nuits	Btx	Nuits	Btx	Nuits	Btx	Nuits	Btx	Nuits	
Escale	17	152	20	163	55	252	87	401	171	536	258	769	615	1727	742	2172	333	1121	102	440	38	212	22	70	2 460	8 015	
Escale sur location	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
TOTAL	17	152	20	163	55	252	87	401	171	536	259	770	615	1727	742	2172	333	1121	102	440	38	212	22	70	2 461	8 016	

+ 365 j => 100%

entre 181 et 365 j => 80%

entre 91 et 180 j => 50%

	91 j à 180 j	181 j à ,365 j	> 365 j	Total 31/12/2015	91 j à 180 j	181 j à ,365 j	> 365 j	Total 31/12/2016	Dotation 2016	Reprise 2016
Clients "Carburant"	1 701	26		1 727	146			146	-	1 581
M. X	756			756						756
M. X	773			773						773
M. X	171			171	146			146		25
M. X		26		26						26
Clients "Carénage"	900	2 418	9 216	12 533	60	1 167	11 552	12 779	2 341	2 096
M. X	17	404	6 438	6 860			7 077	7 077	218	
M. X			-	-						
M. X		64		64						64
M. X						319		319	319	
M. X			-	-						
M. X			35	35			35	35		
M. X		32		32			40	40	8	
M. X			110	110						110
M. X		73		73						73
M. X					20			20	20	
M. X			16	16						16
M. X		79		79			99	99	20	
M. X			806	806						806
M. X	829			829			1 659	1 659	829	
M. X			34	34						34
M. X		1 187	443	1 630			1 927	1 927	297	
M. X		243		243			304	304	61	
M. X			896	896		358		358		538
M. X						441	36	477	477	
M. X		320		320						320
M. X	53			53						53
M. X		16		16			20	20	4	
M. X					40			40	40	
M. X						49		49	49	
M. X			438	438			354	354		84
Clients "PORT PUBLIC"	6 924	11 839	89 222	107 985	4 319	32 780	37 388	74 487	37 846	71 345
M. X			4 640	4 640						4 640
M. X	96			96						96
M. X										
M. X										
M. X			266	266			266	266		

M. X	1 599	393	3 745	5 736	1 599		4 236	5 835	98	
M. X						485		485	485	
M. X					22			22	22	
M. X	149			149						149
M. X						243		243	243	
M. X		455	581	1 036						1 036
M. X			297	297						297
M. X					21			21	21	
M. X			-	-						
M. X			208	208						208
M. X			5 525	5 525			5 525	5 525		
M. X						878		878	878	
M. X						434	407	842	842	
M. X							36	36	36	
M. X	190			190			615	615	425	
M. X					-			-		
M. X					499			499	499	
M. X			104	104						104
M. X		386		386						386
M. X					-			-		
M. X	264			264						264
M. X			351	351			351	351		
M. X						-		-		
M. X			-	-						
M. X			1 446	1 446						1 446
M. X	278			278						278
M. X			-	-						
M. X	43			43			173	173	129	
M. X			-	-						
M. X		121		121			151	151	30	
M. X			-	-						
M. X		66		66						66
M. X					246			246	246	
M. X		86		86			108	108	22	
M. X			-	-						
M. X	-			-			-	-		
M. X			-	-		67	-	67	67	
M. X	51			51						51
M. X	28	883		911			1 160	1 160	249	
M. X			964	964						964

M. X	1 328	220	20 387	21 935					21 935
M. X		409		409			511	511	102
M. X	22			22			494	494	471
M. X		150	1 455	1 604					1 604
M. X					22			22	22
M. X			-	-					
M. X	30			30			132	132	102
M. X			-	-			-	-	
M. X						77		77	77
M. X			125	125			125	125	
M. X					-			-	
M. X						-		-	
M. X		74		74					74
M. X			-	-					
M. X					301			301	301
M. X		1 243	1 578	2 821			827	827	1 994
M. X			407	407					407
M. X		53	423	476		588		588	112
M. X					23			23	23
M. X		67		67			84	84	17
M. X						-		-	
M. X					-			-	
M. X					-			-	
M. X	363			363					363
M. X					15			15	15
M. X			3 576	3 576		686		686	2 890
M. X		643	2 365	3 008					3 008
M. X			8 753	8 753			8 753	8 753	
M. X			16	16			16	16	
M. X	106			106					106
M. X	221			221		2 430		2 430	2 209
M. X			313	313			313	313	
M. X					19	105		123	123
M. X	246			246		345	916	1 261	1 015
M. X	29			29					29
M. X					-			-	
M. X	598			598			1 195	1 195	598
M. X					246			246	246
M. X					-			-	
M. X					-			-	

M. X		446		446		446	187	633	187	
M. X	704			704			1 408	1 408	704	
M. X			-	-						
M. X							96	96	96	
M. X			173	173		339		339	165	
M. X						64		64	64	
M. X		100	1 250	1 350						1 350
M. X	-			-	-			-		
M. X			136	136						136
M. X			90	90						90
M. X			-	-						
M. X			182	182						182
M. X						-		-		
M. X						213		213	213	
M. X							152	152	152	
M. X			3 245	3 245			3 245	3 245		
M. X			105	105						105
M. X			-	-						
M. X		831		831						831
M. X			-	-						
M. X	191			191						191
M. X						-		-		
M. X						123		123	123	
M. X		129		129						129
M. X			5 181	5 181			1 940	1 940		3 241
M. X						19		19	19	
M. X						1 288	12 248		13 535	13 535
M. X			23	23						23
M. X			-	-						
M. X		254		254			318	318	64	
M. X		65		65						65
M. X			3 073	3 073						3 073
M. X			-	-						
M. X	35			35						35
M. X			-	-						
M. X			140	140			140	140		
M. X			-	-						
M. X			-	-						
M. X		1 474	1 255	2 729						2 729
M. X	-			-			-	-		

M. X						9 994		9 994	9 994	
M. X		21		21			26	26	5	
M. X			-	-						
M. X					-			-		
M. X						1 222		1 222	1 222	
M. X		61	766	827		452	77	529		298
M. X		1 678	2 139	3 816						3 816
M. X			10 453	10 453						10 453
M. X			956	956						956
M. X		748		748		748		748		
M. X	321			321			1 182	1 182	861	
M. X			-	-						
M. X		455	581	1 036		455	1 149	1 604	569	
M. X			-	-						
M. X						15		15	15	
M. X		46	578	624			635	635	12	
M. X						121		121	121	
M. X		228		228						228
M. X	33			33						33
M. X			274	274						274
M. X			87	87			87	87		
M. X			351	351			351	351		
M. X					-			-		
M. X		53	660	713						713
M. X		-		-				-		
Total général	9 524	14 284	98 438	122 246	4 525	33 947	48 939	87 412		34 834

Soldes intermédiaires de gestion par activité 2016

DSP

Rubriques	PORT PUBLIC			CARENAGE			CARBURANT			TOTAL DSP		
	Budg 12-2016 (12 mois)	31/12/2016 (12 mois)	31/12/2015 (12 mois)	Budg 12-2016 (12 mois)	31/12/2016 (12 mois)	31/12/2015 (12 mois)	Budg 12-2016 (12 mois)	31/12/2016 (12 mois)	31/12/2015 (12 mois)	Budg 12-2016 (12 mois)	31/12/2016 (12 mois)	31/12/2015 (12 mois)
Ventes de marchandises	7 500	2 338	7 172	0	0	0	870 000	893 616	875 836	877 500	895 954	883 008
- Coût d'achat des marchandises	0	-2 762	-1 721	0	0	0	-643 000	-746 818	-741 320	-643 000	-749 581	-743 041
MARGE COMMERCIALE	7 500	-424	5 451	0	0	0	227 000	146 798	134 515	234 500	146 374	139 967
Production vendue	2 500 000	2 478 636	2 468 869	290 000	307 686	288 295	0	0	0	2 790 000	2 786 322	2 757 164
+ Production stockée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Destockage de production	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
+ Production immobilisée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PRODUCTION DE L'EXERCICE	2 500 000	2 478 636	2 468 869	290 000	307 686	288 295	0	0	0	2 790 000	2 786 322	2 757 164
PRODUCTION + VENTES	2 507 500	2 480 974	2 476 041	290 000	307 686	288 295	870 000	893 616	875 836	3 667 500	3 682 277	3 640 171
- Coût d'achat des marchandises	0	-2 762	-1 721	0	0	0	-643 000	-746 818	-741 320	-643 000	-749 581	-743 041
- Consommation provenance tiers	-570 000	-616 649	-590 795	-60 000	-83 023	-100 643	-15 000	-28 590	-21 128	-645 000	-728 262	-712 565
VALEUR AJOUTEE	1 937 500	1 861 563	1 883 525	230 000	224 663	187 653	212 000	118 208	113 387	2 379 500	2 204 434	2 184 565
+ Subventions d'exploitation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Impôts et taxes	-388 000	-260 258	-255 390	-22 300	-16 642	-15 237	-5 200	-2 949	-2 784	-415 500	-279 849	-273 410
- Charges de personnel	-740 000	-775 172	-780 619	-240 000	-279 052	-251 137	-22 000	-26 631	-22 188	-1 002 000	-1 080 855	-1 053 944
EXCEDENT BRUT EXPLOITATION	809 500	826 132	847 516	-32 300	-71 030	-78 721	184 800	88 628	88 415	962 000	843 730	857 211
+ Reprises, transfert charges	0	75 998	75 349	0	2 096	24 539	0	1 581	10 072	0	79 674	109 959
+ Autres produits	100	239	78	20	0	0	20	59	13	140	298	90
- Dot amortis., dépréc., provisions	-35 250	-67 669	-90 595	-6 940	-6 980	-12 735	-10 992	-10 424	-12 818	-53 182	-85 073	-116 149
- Autres charges	-633 000	-520 258	-589 886	-72 100	-64 410	-74 464	-43 300	-30 800	-28 762	-748 400	-615 467	-693 113
RESULTAT D'EXPLOITATION	141 350	314 443	242 462	-111 320	-140 325	-141 381	130 528	49 045	56 919	160 558	223 163	157 999
+ Quote part opérations en commun	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
+ Produits financiers	30 000	7 943	36 311	0	0	0	0	0	0	30 000	7 943	36 311
- Quote part opérations en commun	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT COURANT AV. IMPOT	171 350	322 385	278 773	-111 320	-140 325	-141 381	130 528	49 045	56 919	190 558	231 106	194 310
Produits exceptionnels	0	4 023	1 469	0	0	0	0	0	0	0	4 023	1 469
- Charges exceptionnelles	0	-4 796	-685	0	-644	-5 511	0	0	0	0	-5 440	-6 196
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0	-772	784	0	-644	-5 511	0	0	0	0	-1 416	-4 727
- Participation des salariés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Impôt sur les bénéfices	-57 117	-95 747	-39 362	37 107	41 968	20 683	-43 509	-14 601	-8 014	-63 519	-68 380	-26 694
RESULTAT DE L'EXERCICE	114 233	225 866	240 195	-74 213	-99 002	-126 209	87 019	34 444	48 904	127 039	161 309	162 890
Produits cessions éléments actif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Valeur comptable éléments cédés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PLUS, MOINS VALUES / CESSIONS	0	0	0									
RESULTAT DE L'EXERCICE	114 233	225 866	240 195	-74 213	-99 002	-126 209	87 019	34 444	48 904	127 039	161 309	162 890
+ Dot amortis., dépréc., provisions	35 250	67 669	90 595	6 940	6 980	12 735	10 992	10 424	12 818	53 182	85 073	116 149
- Repr amortis., dépréc., provisions	0	-75 998	-75 349	0	-2 096	-24 539	0	-1 581	-10 072	0	-79 674	-109 959
- Résultat sur cession d'éléments d'actif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Subvention d'invest. rapportée au résultat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	149 483	217 537	255 441	-67 273	-94 117	-138 013	98 011	43 287	51 651	180 221	166 707	169 079